

**EXAMENS PROFESSIONNELS D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE ET  
D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE  
– SESSION 2022**

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY, Madame Anne THIBAULT**

Ces examens professionnels sont organisés en convention avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne et le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne.

**Textes de référence**

**Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale

**Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Décret n° 2012-939 du 1<sup>er</sup> août 2012** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

**Décret n° 2012-940 du 1<sup>er</sup> août 2012** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

**Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

**LES MISSIONS D'UN REDACTEUR TERRITORIAL**

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de :

- Rédacteur territorial
- **Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- **Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Les rédacteurs territoriaux** sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

**Il - Les rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe et les rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe** ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

## LES CONDITIONS D'ACCES AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

### ➤ Avancement de grade.

Cet examen professionnel est ouvert aux rédacteurs territoriaux qui justifient au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement (soit au 31.12.2023 au plus tard) **d'une durée de trois ans de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois, ou emploi de catégorie B ou de même niveau et **ayant atteint au moins le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur.**

**A noter** : L'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale stipule : « **Les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.** »

**En conséquence, sont autorisés à concourir à l'examen professionnel les candidats qui, au 31.12.2022**

- **sont rédacteurs territoriaux titulaires** (ils peuvent être stagiaires au moment de l'inscription mais devront être impérativement titulaires le jour de l'épreuve écrite, *soit le 22 septembre 2022*).
- **comptant 2 ans de services effectifs** à temps complet au 31.12.2022
- dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
- et sont au plus tard le 31.12.2023 nommés au 4ème échelon
- **En fonction à la date de clôture des inscriptions** *soit le 21 avril 2022.*

L'année en qualité de stagiaire ainsi que les périodes de contractuel de droit public sont comptabilisées dans les 3 années requises.

### ➤ Promotion interne

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, comptant :

- au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 ans dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs
- territoriaux en position d'activité ou de détachement,

**OU**

- au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.

Ces conditions d'inscription doivent être remplies au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude.

**A noter** : L'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale stipule : « **Les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.** »

**En conséquence, sont autorisés à concourir à l'examen professionnel les candidats qui, au 01/01/2022, comptent en vertu de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 :**

- **Au moins 11 ans** de services publics effectifs, **dont 4 années** dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement
- **Au moins 9 ans** de services publics effectifs, lorsqu'elles/ils exercent les fonctions de **secrétaires de mairie** d'une commune de moins de 2000 habitants depuis **au moins 3 ans.**

Les candidats à ces deux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont **en activité le jour de la clôture des inscriptions** (article 8 - alinéa 2 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié), **soit pour cette session le 21 avril 2022**.

## LES DONNEES CHIFFREES

### ➤ Avancement de grade

**Les données chiffrées de la session 2020** co-organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le Centre de Gestion de la Seine et Marne.

Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats non éliminés à l'épreuve écrite	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
348	258	-	219	214	10/20	102

**Les données chiffrées de la session 2022** co-organisée par le CIG de la Grande Couronne pour le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne.

Nombre de dossiers reçus	Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	Seuil d'admissibilité
571	405	309	76,29 %

Le nombre d'inscrits est en hausse entre les sessions 2020 et 2022. Il a augmenté de 42.20 % entre les deux sessions (+ 147 candidats).

### ➤ Promotion interne

**Les données chiffrées de la session 2020** co-organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le Centre de Gestion de la Seine et Marne.

Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles ou non éliminés à l'épreuve écrite	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
813	540	10/20	124	119	10/20	75

**Les données chiffrées de la session 2022** co-organisée par le CIG de la Grande Couronne pour le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne

Nombre de dossiers reçus	Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	Seuil d'admissibilité
1128	1022	761	74,46 %

Le nombre d'inscrits est en hausse entre les sessions 2020 et 2022. Il a augmenté de 25.70 % entre les deux sessions (+ 209 candidats).

### ➤ Avancement de grade

Ce cadre d'emplois attire toujours très majoritairement les femmes : elles sont 89.63 % pour 10.37 % d'hommes.

#### **Moyenne d'âge des candidats**

Le plus jeune candidat autorisé à se présenter à l'épreuve écrite de cet examen professionnel est âgé de 30 ans, le plus âgé 64 ans, et l'âge moyen des candidats est de 46 ans.  
27.65 % ont entre 30 et 39 ans, 43.95 % entre 40 et 49 ans et 28.15 % ont 50 ans et plus.

#### **Origine géographique**

Les candidats sont majoritairement domiciliés en Ile-de-France à 85.44 % mais il convient de préciser que cette statistique est effectuée sur l'adresse personnelle des candidats au moment de leur inscription à l'examen professionnel.  
Les 14.56 % des candidats restants résident en régions (12.59 %) et sont ultra-marins (1.97 %).

#### **Niveau de diplôme**

**40 %** des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve écrite déclarent posséder un niveau de diplôme égal ou supérieur à un BAC + 2 (niveau correspondant au concours externe de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe).

#### **Préparation à l'examen professionnel**

49.14 % des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve écrite déclarent ne pas avoir suivi de préparation à l'examen professionnel auprès d'un organisme public ou privé.  
Seulement 19.51 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation à l'examen auprès du CNFPT.  
26.91 % des candidats n'ont suivi aucune formation et 4.44 % des candidats n'ont pas renseigné la rubrique concernée.

### ➤ Promotion interne

Ce cadre d'emplois attire toujours très majoritairement les femmes : elles sont 92.47 % pour 7.53 % d'hommes. La proportion de femmes est encore plus importante que pour l'examen professionnel d'avancement de grade.

#### **Moyenne d'âge des candidats**

Le plus jeune candidat autorisé à se présenter à l'épreuve écrite de cet examen professionnel est âgé de 26 ans, le plus âgé 65 ans, et l'âge moyen des candidats est de 47 ans.  
0.10 % des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve écrite ont moins de 30 ans, 17.51 % ont entre 30 et 39 ans, 48.24 % entre 40 et 49 ans et 34.15 % ont 50 ans et plus.

#### **Origine géographique**

Les candidats sont majoritairement domiciliés en Ile-de-France à 82.68 % mais il convient de préciser que cette statistique est effectuée sur l'adresse personnelle des candidats au moment de leur inscription à l'examen professionnel.  
Les 17.32 % de candidats restants sont résidents en régions (10.28 %) et 7.04 % sont ultra-marins.

#### **Niveau de diplôme**

**61.83 %** des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve écrite déclarent posséder un niveau de diplôme inférieur à un BAC + 2 (niveau correspondant au concours externe de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe).

#### **Préparation à l'examen professionnel**

48.93 % des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve écrite ont déclaré ne pas avoir suivi de préparation à l'examen professionnel auprès d'un organisme public ou privé.  
Seulement 21.72 % des candidats ont déclaré avoir suivi une préparation à l'examen auprès du CNFPT.  
23.48 % des candidats n'ont suivi aucune formation et 5.87 % des candidats n'ont pas renseigné la rubrique concernée.

## BILAN DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

Les candidats autorisés à concourir pour les deux examens professionnels ont été convoqués le **Jeudi 22 septembre 2022 (après-midi)** dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93).

### ➤ Avancement de grade

7 candidats inscrits en situation de handicap, ont bénéficié d'un tiers-temps supplémentaire avec pour 1 candidate un aménagement particulier (ordinateur avec un logiciel à reconnaissance vocale, la candidate est venue avec son propre matériel et une salle à part) ont été convoqués dans une salle prévue à cet effet.

Seulement 4 candidats étaient présents sur les 7 candidats inscrits et convoqués.

Aucun incident particulier n'est à signaler durant le déroulement de cette épreuve écrite.

### ➤ Promotion interne

31 candidats inscrits en situation de handicap, ont bénéficié d'un tiers-temps supplémentaire avec pour certains (19 candidats concernés) des aménagements particuliers tels que : sujets en format papier, ordinateur, fauteuil ergonomique ont été convoqués dans une salle prévue à cet effet.

Seulement 18 candidats étaient présents sur les 31 candidats inscrits et convoqués.

Aucun incident particulier n'a été signalé durant le déroulement de cette épreuve écrite.

### **Une seule épreuve écrite obligatoire (identique pour les deux examens professionnels)**

**Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier** portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles- Durée : trois heures ; coefficient 1 - (4 heures pour les candidats en situation de handicap) - Dossier de 25 pages avec 9 documents

### Le sujet (identique pour les deux examens professionnels)

Vous êtes rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe au service Finances de la direction Ressources de la commune d'Admiville (600 agents, 55 000 habitants).

Lors des dernières élections, l'équipe municipale a intégré dans sa campagne la mise en place d'un budget participatif auprès des habitants. Le maire souhaite une première mise en œuvre de cette procédure pour le prochain vote du budget.

Dans un premier temps, la Directrice Ressources vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les budgets participatifs **sur 10 points**

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles afin que le budget participatif puisse être inclus au prochain budget primitif **sur 10 points**

*Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.*

### Commentaires de correcteurs

Il est adapté et d'actualité. Le dossier est tout à fait accessible, comporte différents documents permettant de comprendre le contexte global du sujet tout en présentant le retour d'expérience de plusieurs collectivités et ne pose pas de difficulté dans la compréhension de la définition de la notion, ses enjeux et ses modalités de mise en œuvre.

Le cadre juridique exposé permet de problématiser le sujet, d'en dégager des points de nuances.

Les documents proposés dans le dossier permettent également une approche complète et variée du sujet pour les candidats. Ils sont aisément compréhensibles et exploitables.

## Niveau des candidats

En globalité le niveau est moyen.

Les correcteurs constatent que de nombreux candidats n'ont pas terminé le rapport car ils n'ont pas su gérer leur temps. De plus, les titres et les sous-titres ne sont pas assez travaillés.

Des introductions incomplètes.

Peu de propositions nouvelles, rares sont celles qui sortent des sentiers battus. Les candidats s'en tiennent le plus souvent aux seuls éléments du dossier pour formuler des propositions et ne recourent que rarement à des idées personnelles.

Beaucoup de copies ne démontrent pas de la capacité des candidats à piloter un projet, à en saisir les enjeux. Le formalisme de l'épreuve n'est pas toujours respecté. Les introductions ne reprennent pas les attendus (problématique, définition) et les annonces de plan sont minimalistes.

Les plans, quand ils existent, ne présentent pas des titres accrocheurs.

Très peu de copies proposent une phrase de transition entre les deux parties. Enfin, il manque toujours une ou plusieurs étapes dans le déroulé du mode projet.

L'ensemble est beaucoup trop juste. Les candidats ne se sont pas suffisamment projetés dans le grade ou cadre d'emplois supérieur.

Comme sur beaucoup de concours et d'exams professionnels, il est constaté des lacunes importantes sur l'orthographe, la syntaxe et plus généralement sur l'expression, ce qui est particulièrement gênant dans la filière administrative et cela bride la capacité à remplir les 2 exercices.

Il existe également des problèmes de retranscription des éléments du dossier (erreurs sur les dates, sur les chiffres et même sur l'appellation de « budget participatif », parfois confondu avec le budget primitif).

Beaucoup de copies sont inachevées (problème de gestion du temps).

Plus rares sont les copies qui ne respectent pas les conditions de forme de l'épreuve (timbre, plan ...).

Les candidats s'en tiennent bien aux seules informations du dossier pour la partie rapport, mais ils ont parfois des difficultés à cerner l'essentiel et sont soit trop synthétiques (manque de précisions suffisantes sur les informations reprises), soit trop détaillés (au détriment de la clarté de l'information soulevée).

Difficulté à proposer des modalités de mise en œuvre d'une politique renforçant la démocratie participative car les candidats ne perçoivent pas les problèmes, les conséquences, l'impact de l'objet sur l'organisation, le mode de fonctionnement, les moyens des administrations publiques et ne prennent pas en compte le contexte global et celui plus spécifique fourni par le sujet.

Les candidats ne se détachent que très peu du dossier, apportant peu de connaissances personnelles.

Assez peu ont été réellement dans la posture d'un cadre apportant une expertise technique et un avis argumenté. La plupart n'arrivent pas à dégager de problématique suffisante dans l'introduction, ce qui les pénalise.

## RESULTATS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

### ➤ Avancement de grade

ÉPREUVE	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	Note + haute	Note + basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes $\geq$ à 10
RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPERATIONNELLES	309 soit 76.29 %	17	1.75	31	94

La moyenne générale de l'épreuve écrite est de 08.47 / 20

Il est à noter que 3 candidats ont porté des signes distinctifs sur leur copie.

Les motifs de ces signes distinctifs :

- nom, prénom du candidat dans l'entête du timbre
- Références avec les initiales du candidat dans l'en-tête du timbre
- Commentaire particulier à l'attention des correcteurs en première page

Conformément au règlement intérieur du concours, la Présidente du jury a attesté de cette rupture d'anonymat en signant chaque copie et en validant une exclusion de l'examen professionnel.

**31 candidats sur les 309 candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité ont obtenu une note éliminatoire, soit 10.03 %.**

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale, **les candidats ayant obtenu une note au moins égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.**

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat dont la moyenne des notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients ne peut être déclaré admis.

Le jury, au vu des résultats, après avoir validé les notes attribuées par les correcteurs autorise 277 candidats ayant une note égale ou supérieure à 05/20 à l'épreuve écrite à se présenter à l'épreuve orale.

Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	Nombre de candidats ayant obtenu une note $\geq 5/20$ à l'épreuve écrite et pouvant se présenter à l'épreuve orale
405	309	277

➤ **Promotion interne (épreuve écrite d'admissibilité)**

EPREUVE	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	Note + haute	Note + basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes $\geq 10$
RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPERATIONNELLES	761 soit 74,46 %	19	0	172	180

La moyenne générale de l'épreuve écrite est de 07.44/ 20

**172 candidats sur les 761 candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité ont obtenu une note éliminatoire, soit 22,60 %.**

**Globalement pour les deux examens professionnels**, un niveau assez faible qui interroge sur la préparation des candidats.

La nature de l'épreuve n'est pas maîtrisée. Il est plus souvent fait une note de synthèse qu'un rapport avec propositions opérationnelles.

Les candidats doivent être invités à écrire lisiblement, car certaines écritures sont parfois difficiles à lire, et à éviter les ratures. Plus d'une copie sur deux comporte plus de 10 fautes.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission, **les candidats déclarés admissibles par le jury**

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat dont la moyenne des notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients ne peut être déclaré admis.

Le jury, au vu des résultats, après en avoir délibéré, a fixé le seuil d'admissibilité des candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
1022	761	10/20	180

## PROFIL DES CANDIDATS AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE ORALE

### ➤ **Avancement de grade : 277 candidats**

La proportion reste à peu près la même, les femmes restent très majoritaires : 88.81 % pour 11.19 % d'hommes.

### **Moyenne d'âge des candidats**

Le plus jeune candidat admissible de cet examen professionnel est âgé de 30 ans, le plus âgé 61 ans, et l'âge moyen des candidats est de 45 ans.  
30.69 % ont entre 30 et 39 ans, 44.40 % entre 40 et 49 ans et 24.55 % ont 50 ans et plus.

### **Origine géographique**

Les candidats sont toujours majoritairement domiciliés en Ile-de-France à 86 % mais il convient de préciser que cette statistique est effectuée sur l'adresse personnelle des candidats au moment de leur inscription à l'examen professionnel.

Les 14 % des candidats restants résident en régions (13 %) et sont ultra-marins (1 %).

### **Niveau de diplôme**

63 % des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve écrite déclarent posséder un niveau de diplôme égal ou supérieur à un BAC + 2 (niveau requis pour le concours externe de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe).

### **Préparation à l'examen professionnel**

47.65 % des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve écrite déclarent ne pas avoir suivi de préparation à l'examen professionnel auprès d'un organisme public ou privé.

20.58 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation à l'examen auprès du CNFPT.

27.44% des candidats n'ont suivi aucune formation et 4.33 % des candidats n'ont pas renseigné la rubrique concernée.

### ➤ **Promotion interne : 180 candidats**

La proportion reste à peu près la même, les femmes restent très majoritaires : 92.78 % pour 7.22 % d'hommes.

### **Moyenne d'âge des candidats**

Le plus jeune candidat admissible de cet examen professionnel est âgé de 34 ans, le plus âgé 60 ans, et l'âge moyen des candidats est de 46 ans.

21.67 % ont entre 30 et 39 ans, 47.78 % entre 40 et 49 ans et 30.55 % ont 50 ans et plus.

## Origine géographique

Les candidats sont toujours majoritairement domiciliés en Ile-de-France à 74 % mais il convient de préciser que cette statistique est effectuée sur l'adresse personnelle des candidats au moment de leur inscription à l'examen professionnel.

Les 26 % candidats restants résident en régions (17 %) et sont ultra-marins (9 %).

## Niveau de diplôme

**34.45 %** des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve écrite déclarent posséder un niveau de diplôme égal ou supérieur à un BAC + 2 (niveau requis pour le concours externe de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe).

## Préparation à l'examen professionnel

40 % des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve écrite déclarent ne pas avoir suivi de préparation à l'examen professionnel auprès d'un organisme public ou privé.

35 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation à l'examen auprès du CNFPT.

21.67 % des candidats n'ont suivi aucune formation et 3.33 % des candidats n'ont pas renseigné la rubrique concernée.

## L'EPREUVE ORALE

Les 277 candidats éliminés après l'épreuve écrite (avancement de grade) et les 180 candidats admissibles à l'examen professionnel de promotion interne ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93) les mercredi 11, jeudi 12, mercredi 18, jeudi 19 et vendredi 20 janvier 2023 et auditionnés par des sous-jurys composés de trois personnes (1 élu(e), 1 fonctionnaire territorial, une personnalité qualifiée)

Aucun incident particulier n'a été signalé durant le déroulement de cette épreuve orale.

L'épreuve orale consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un **exposé** du candidat sur les **acquis de son expérience professionnelle** ; elle se poursuit par des questions permettant **d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion** du candidat ainsi que son **aptitude et sa motivation** à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

*Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient 1 pour l'avancement de grade et coefficient 2 pour la promotion interne.*

**Les critères d'évaluation** (identiques pour les deux examens professionnels)

### 1) Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle – 5 mn

- Exposé clair et cohérent, maîtrise du temps imparti
- Valorisation de l'expérience et les compétences acquises

### 2) Appréciation des facultés d'analyse et de réflexion, de l'aptitude à exercer les missions et à encadrer une équipe – 15 mn

- Connaissances liées au domaine d'activité du candidat (suite à son exposé) pour les 2 examens professionnels
- Posture professionnelle (aptitude à l'encadrement, à l'organisation et à la gestion du service, démonstration des savoir-faire permettant de répondre aux problématiques professionnelles, (pour l'avancement de grade)
- Aptitude à l'encadrement (pour la promotion interne)
- Connaissances de l'environnement professionnel et territorial pour les deux examens professionnels

### 3) Tout au long de l'entretien : motivation pour les deux examens professionnels

- Intérêt pour un poste de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, curiosité pour l'actualité, notamment territoriale

## LES OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY A L'ATTENTION DES CANDIDATS

### Les principaux points forts pour les meilleurs candidats

La plupart des candidats se sont bien entraînés à la présentation même si elle n'est pas toujours de qualité. Toutefois, lorsque la présentation a été bien préparée, elle est dynamique et les candidats démontrent une bonne expression orale, de la motivation, une curiosité pour l'environnement territorial. Bonne gestion du stress et une connaissance de leur métier.

### Les principaux points faibles des candidats les moins bien préparés

Des lacunes dans les connaissances théoriques (principe de la commande publique, RGPD, compétences des collectivités territoriales)

Manque de curiosité et de connaissances dans les domaines autres que ceux dans lesquels a exercé ou exerce le candidat

Absence de recul par rapport au poste occupé

Aucune préparation, pas de valorisation des acquis, trop de « par cœur » et l'assurance que l'expérience pourrait suffire à connaître l'essentiel notamment sur la promotion interne, présentation peu dynamique et essentiellement chronologique

Positionnement en qualité de manager faible, les candidats semblent surpris par les mises en situation et n'y sont pas préparés. Quand ils répondent c'est bien souvent de leur seul point de vue

Candidats mal préparés ne maîtrisant ni leurs missions actuelles, ni leurs compétences acquises et qui ne montrent pas assez d'intérêt pour l'environnement territorial.

## RESULTATS D'ADMISSION

### ➤ Avancement de grade

Nombre de candidats non éliminés après l'épreuve écrite	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	Note + haute	Note + basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes $\geq$ à 10
277	252 soit 90.97 %	20	3	4	132 soit 52.38%

La moyenne générale de l'épreuve orale d'admission est de 10.79/ 20

14 candidats sur les 252 candidats présents à l'épreuve orale ont obtenu une note éliminatoire, soit 5.55 %.

La meilleure moyenne (épreuves écrite et orale) est de 17.50 /20 soit 35 points.

### ➤ Promotion interne

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats admissibles présents à l'épreuve orale d'admission	Note + haute	Note + basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes $\geq$ à 10
180	173 soit 96,11 %	20	2,50	18	83 soit 47,98%

La moyenne générale de l'épreuve orale d'admission est de 10.16/ 20

18 candidats sur les 173 candidats présents à l'épreuve orale ont obtenu une note éliminatoire, soit 10.40 %.

La meilleure moyenne (épreuves écrite et orale) est de 17.67 /20 soit 53 points.

## Conditions d'admission

Il est institué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

A l'issue des épreuves, le jury arrête par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à chacun des examens professionnels.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Le jury, après avoir validé les notes des différents sous-jurys et après avoir délibéré fixe le seuil d'admission à 10/20 pour les deux examens professionnels

### ➤ Avancement de grade

Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	Nombre de candidats non éliminés par l'épreuve écrite	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
405	306	277	252	10/20	120 soit 20 points

### ➤ Promotion interne

Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats admissibles présents à l'épreuve orale	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
1022	761	10/20	180	173	10/20	95

## **PROFILS DES CANDIDATS ADMIS**

### ➤ Avancement de grade (120 candidats)

Les lauréats sont à 90 % des femmes (108 lauréates) et pour 10 % des hommes (12 lauréats).

### **Moyenne d'âge des candidats**

Le plus jeune lauréat de cet examen professionnel est âgé de 30 ans, le plus âgé 58 ans, et l'âge moyen des lauréats est de 50 ans.

39.20 % des lauréats ont entre 30 et 39 ans, 43.30 % entre 40 et 49 ans et 16.70 % ont 50 ans et plus.

### **Origine géographique**

Les lauréats sont toujours majoritairement domiciliés en Ile-de-France à 81.70 % mais il convient de préciser que cette statistique est effectuée sur l'adresse personnelle des candidats au moment de leur inscription à l'examen professionnel.

Les 18.30 % des lauréats restants résident en régions (17.50 %) et sont ultra-marins (0.80 %).

### **Niveau de diplôme**

67.50 % des lauréats ont déclaré posséder un niveau de diplôme égal ou supérieur à un BAC + 2 (niveau requis pour le concours externe de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe).

## Préparation à l'examen professionnel

49.20 % des lauréats ont déclaré ne pas avoir suivi de préparation à l'examen professionnel auprès d'un organisme public ou privé.

23.30 % des candidats ont déclaré avoir suivi une préparation à l'examen auprès du CNFPT.

23.30 % des candidats n'ont suivi aucune formation et 4.20 % des candidats n'ont pas renseigné la rubrique concernée.

### ➤ Promotion interne (95 candidats)

Les lauréats sont à 92.63 % des femmes (80 candidates) et 7.37 % des hommes (15 candidats).

## Moyenne d'âge des candidats

Le plus jeune lauréat de cet examen professionnel est âgé de 34 ans, le plus âgé 59 ans, et l'âge moyen des lauréats est de 50 ans.

27.37 % des lauréats ont entre 30 et 39 ans, 55.79 % entre 40 et 49 ans et 16.84 % ont 50 ans et plus.

## Origine géographique

Les lauréats sont toujours majoritairement domiciliés en Ile-de-France à 67.37 % mais il convient de préciser que cette statistique est effectuée sur l'adresse personnelle des candidats au moment de leur inscription à l'examen professionnel.

Les 32.63 % des lauréats restants résident en régions (22.11 %), à Paris (1.05 %) et 9.47 % sont ultra-marins.

## Niveau de diplôme

Seulement **44 %** des lauréats déclarent posséder un niveau de diplôme égal ou supérieur à un BAC + 2 (niveau requis pour le concours externe de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe).

## Préparation à l'examen professionnel

37.89 % des lauréats déclarent ne pas avoir suivi de préparation à l'examen professionnel auprès d'un organisme public ou privé.

38.94 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation à l'examen auprès du CNFPT.

22.10% des candidats n'ont suivi aucune formation et 1.07 % des candidats n'ont pas renseigné la rubrique concernée.

## PROFIL DU MEILLEUR CANDIDAT

### ➤ Avancement de grade

La meilleure moyenne est de 17.50 / 20 soit 35 points. Elle a été obtenue par une femme, domiciliée en région Ile-de-France, âgée de 40 ans, titulaire d'un BAC STT. Elle déclare être en poste au sein d'une commune depuis 18 ans et n'a suivi aucune préparation.

### ➤ Promotion interne

La meilleure moyenne est de 17.67 / 20 soit 53 points.

Elle a été obtenue par deux femmes, domiciliées toutes les deux en Ile-de-France, âgées de 58 ans et 34 ans, titulaires d'un BEP et d'un BAC Action Communication Commerciale.

Elles déclarent être en poste au sein d'une commune depuis 14 ans pour l'une et dans un SDIS depuis 4 ans pour l'autre et ont suivi toutes les deux une préparation auprès du CNFPT.

## CONCLUSION

La session 2022 de ces examens professionnels d'avancement au grade et de promotion interne de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe s'est déroulée dans de bonnes conditions, tant pour les candidats que pour les membres du jury.

Concernant l'épreuve écrite pour les deux examens professionnels, le sujet était en lien avec les missions d'un rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'actualité et les documents proposés permettaient d'orienter les candidats vers des solutions opérationnelles.

Force est de constater que beaucoup de candidats ne prennent pas la peine de lire la note de cadrage, ni les annales présentant sujets des années précédentes, ce qui leur serait d'une grande aide.

On peut constater que de nombreuses copies sont inachevées ou courtes ce qui reflète des lacunes pour la gestion du temps. Beaucoup de candidats sont insuffisamment préparés.

Dans l'ensemble la nature de l'épreuve n'est pas maîtrisée. Les correcteurs soulignent que la réussite à un examen professionnel nécessite un véritable investissement dans la préparation.

Trop de candidats restent dans une petite moyenne voire se révèlent ne pas être en phase avec le niveau d'exigence attendu. En globalité, le niveau reste moyen.

Si l'épreuve orale d'admission (entretien avec le jury) est jugée appropriée et offre la possibilité au jury de déceler les compétences et les aptitudes professionnelles pour être Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, certains candidats sont insuffisamment préparés à cette épreuve.

Les candidats doivent approfondir leurs connaissances et faire davantage ressortir leurs acquisitions de compétences dans leur exposé. Ils doivent oser parler d'eux. Certains doivent s'investir dans leur préparation sur des notions dans des domaines dans lesquels ils n'ont pas d'expérience, faire preuve de curiosité et ne faire l'impasse sur aucun sujet intéressant la fonction publique territoriale. Il faut développer un intérêt pour la vie de la collectivité, s'intéresser un peu plus à l'actualité territoriale et maîtriser les politiques publiques en lien avec son activité professionnelle.

Le jury a eu, tout au long de cette session, pour objectif principal de sélectionner des candidats qui ont su démontrer leur intérêt pour occuper un poste de catégorie B+ dont le statut prévoit la possibilité d'encadrer du personnel au sein d'une équipe, de la réactivité face à des situations parfois compliquées à gérer et la prise de décision.

Je tiens à remercier l'ensemble des membres du jury pour la qualité de leur travail, leur disponibilité, leur sens du service public et l'investissement dont ils ont fait preuve pour que la Fonction Publique Territoriale puisse s'appuyer sur des collaborateurs de qualité.

Je remercie également l'ensemble du personnel du Département Concours pour sa mobilisation qui a permis au jury de travailler sereinement.

La Présidente du Jury

The image shows a blue ink signature of Anne Thibault. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' around the top edge, 'CDG FPT 77' at the bottom, and a central emblem featuring a hand holding a scale and a star.

Anne THIBAULT  
Maire, Mairie d'Arville